



ARRETE N° 241 V /2025
Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 24 septembre 2025 par la société M-RY ;

Considérant qu'en raison du déroulement des **travaux de réparation d'anomalie constatée sur le réseau EU lors des travaux d'extension du réseau entre le chemin rural n° 9 et la rue des Maillots** pour le compte de la commune de Vouillé, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

ARRETE

Article 1.- Le jeudi 25 septembre, date prévisionnelle des travaux, la circulation sera réduite alternée par panneaux B 15/C 18 et réduite à 30 km/h.

L'accès sera laissé libre aux services et aux riverains.

Article 2.- La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de M-RY.

Article 3.- Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4.- Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vouillé.

Article 5.- M. le Maire de la commune de Vouillé, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Vouillé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vouillé, le 24 septembre 2025

Éric MARTIN

